



Présentation du projet
concernant la
dérogation mineure au
10, rue Levac
lot 3 607 868

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement numéro 8-96, tel qu'amendé.

Utilités et avantages



Il assure à la réglementation une certaine souplesse d'application.

Il permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations. Dans de telles circonstances, le conseil juge que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

L'aspect mineur d'une demande de dérogation est déterminé au cas par cas par le conseil.

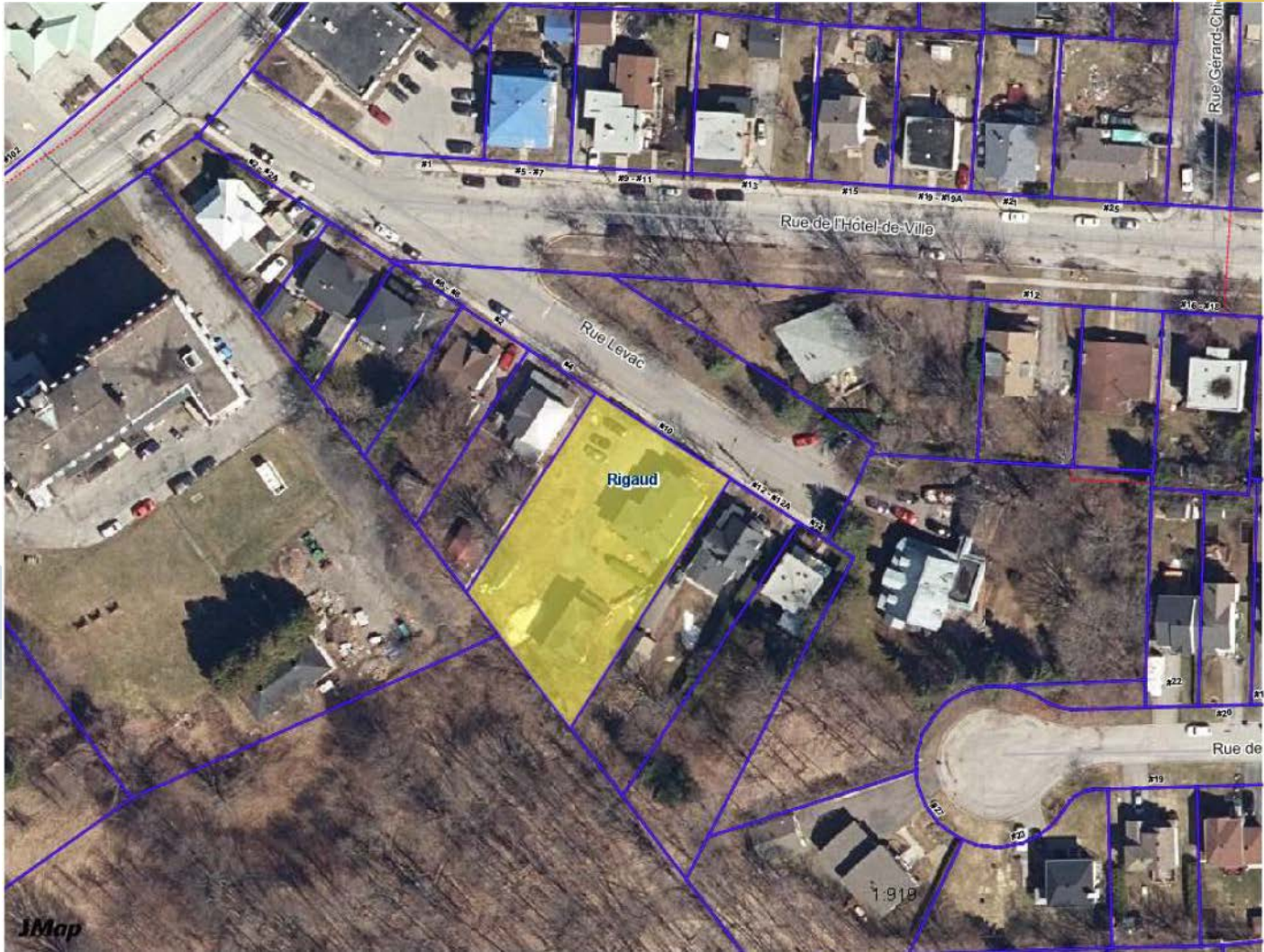
Précision



La dérogation mineure n'est pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant «à sa convenance»;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

10, rue Levac



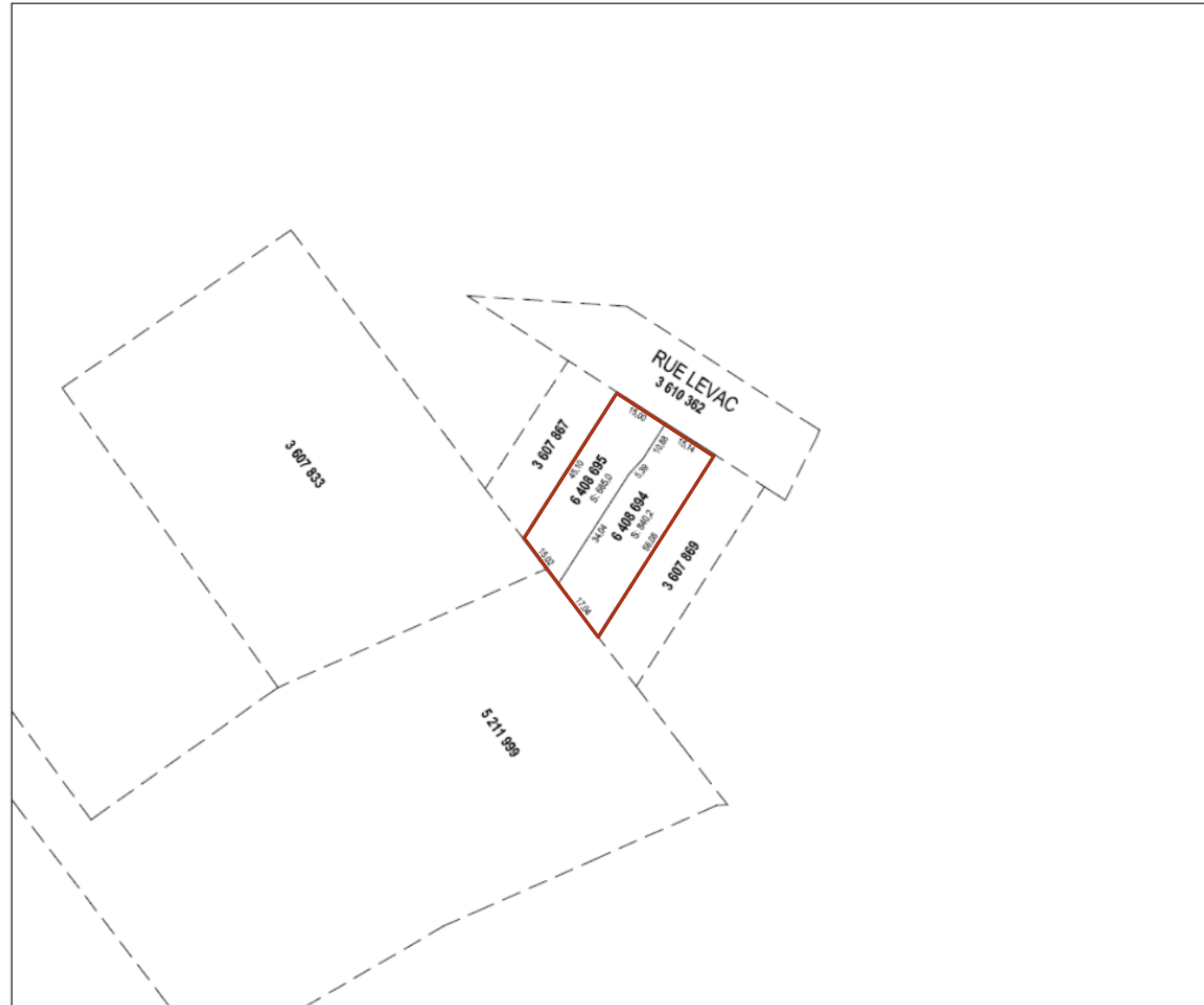
La demande de dérogation en bref



Le projet vise la subdivision du lot 3 607 868 créant un terrain, étant l'assiette d'une habitation multifamiliale existante de quatre (4) logements, d'une largeur de 15,14 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une largeur minimum de 20 mètres pour un terrain occupé ou destiné à l'être par cet usage.

10, rue Levac

PLAN CADASTRAL



Questions, commentaires?



Pour toute question relative au projet de dérogation mineure visé par le présent avis, veuillez vous adresser à :

- Service du greffe si celle-ci est en lien avec la procédure ou la consultation écrite par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.rigaud.qc.ca.
- Service de l'urbanisme et du développement économique si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la dérogation ou ses impacts par courriel à l'adresse suivante :
lucboyer@ville.rigaud.qc.ca.